

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Octroi de mandats spéciaux dans le cadre du 108^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France (5.6)**

Service : *Direction générale des services (JCC)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R. 2123-22-1,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2020_029_DEL en date du 2 mars 2020 et n° 2024_136_DEL en date du 2 décembre 2024, portant sur les modalités de prise en charge des frais de mission, de stage et de formation,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L.2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment la possibilité d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que le 108^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France aura lieu du 24 au 26 novembre 2026, et qu'il constitue un temps fort pour les congressistes qui ont ainsi l'occasion de débattre et d'échanger autour des sujets et enjeux territoriaux, au travers de conférences, forums thématiques, rencontres etc.,

CONSIDÉRANT que la participation d'élus Gexoïses au congrès apparaît à la fois utile et dans l'intérêt de la Commune,

DÉCIDE

✚ **D'ACCORDER** un mandat spécial au 5^{ème} adjoint M. Georges DESAY, et à la 8^{ème} adjointe Mme Charlotte GIET, dans le cadre d'un déplacement à Paris pour le 108^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France qui se déroulera du 24 au 26 novembre 2026,

✚ **D'AUTORISER** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial, hors repas, par paiement direct aux prestataires ou par remboursement a posteriori des frais avancés, aux frais réels engagés et sur présentation des justificatifs de dépenses, dans la limite des taux fixés dans l'arrêté du 20 septembre 2023 susvisé.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 30 septembre 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 1^{er} octobre 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 1^{er} octobre 2026.

